



La Lettre *Déchets*

N° 12 - Mars 2005

Dans ce numéro :

- **Actualité du réseau :** 2
 - Nouvelle loi déchets
 - LH
 - FNE et le Crédit Coopératif lancent deux nouveaux produits pour épargner la nature.
 - Dernière minute
- **Le Dossier du mois :** 3
REACH
- **Les incinérateurs : quels risques ?** 5
- **La page prévention :** 6
 - Un an du plan national de prévention
 - Sacs plastiques
 - Initiatives : le vrac

A noter

La prochaine réunion nationale du réseau Déchets aura lieu le 4 juin 2005 à Paris
Thème :
La prochaine loi déchets

Éditorial

La maison est en carton, les escaliers sont en papier

Alors que l'immobilier flambe ceux qui le désirent vont pouvoir acquérir à moindre coût une maison en carton et papier (recyclés) construite sur un terrain bon marché (ancienne décharge par exemple). Pirouette, cacahuète..

Trêve de plaisanteries ce sont là les conditions de vie dans de trop nombreux bidonvilles implantés sur d'immenses décharges.

Au chapitre des grandioses innovations à signaler deux perles en matière de prévention des déchets. Nous avons maintenant la lingette "brosse à dents". Tu te décrasses les quenottes et tu balances. De même il devient essentiel de maîtriser le jet de l'embout de balayette pour wc jetable pile-poil dans la cuvette (vu à la télé).

Puisque nous sommes dans l'hygiène on sent venir un toilettage de la loi déchets, à l'instar de la loi sur l'eau, plus que l'avènement souhaité d'une nouvelle loi. Frilosité, coup de frein, incertitudes quant à la politique européenne en matière de gestion de déchets?

Pour ne pas quitter l'échelon européen le dossier du mois aborde le programme REACH. C'est un système intégré unique d'enregistrement, d'évaluation et d'autorisation des substances chimiques.

Le comité de prévention et de précaution a rendu public fin janvier son avis sur les incinérateurs d'ordures ménagères. Sa lecture ne peut que conforter notre détermination à stopper le fort développement de l'incinération. Les raisons sont nombreuses et exposées dans la lettre.

Nos déchets puisqu'ils sont partout peuvent ils être ailleurs?

Mais là je m'égare...

Que mars vous soit bon !

J-Luc Jugant

Pilote du réseau Déchets



□ Nouvelle loi déchets

Depuis 2002, plane le projet d'une nouvelle loi déchets. En 2003 Monsieur Lepeltier, Ministre de l'Écologie annonçait : "une nouvelle loi est en préparation pour 2004", maintenant on nous parle de 2005...

Quoi qu'il en soit le MEDD, après avoir reçu de l'instance d'évaluation le bilan de la loi de 1992, puis les retours du Conseil national des Déchets, a organisé 3 réunions pour que les différentes parties de la société civile s'expriment sur :

- les objectifs d'une future loi - la gestion territoriale des déchets ;
- la structuration des filières dédiées (emballages, imprimés non sollicités, pneus, huiles, piles, DEEE...).

FNE a participé à l'ensemble de ces travaux et attend impatiemment cette loi qui devient plus que nécessaire. 30 ans ont passé depuis la première loi déchets (loi 75 modifiée par celle de 92) - la gestion des déchets a fortement évolué : les priorités, les objectifs, les modes de financement, l'organisation des filières dédiées, doivent être organisés avec la participation des citoyens, etc ...

C'est pour cela que, dès 2003, FNE réalisait une plaquette sur les grands principes indispensables et incontournables devant figurer dans la future loi (*disponible sur demande*).

Maintenant, c'est une version plus complète construite par le mouvement des associations de terrain que nous sommes en train d'établir. Pour cela, FNE lance les débats au sein des associations afin d'affirmer clairement leur positionnement sur la future loi déchets.

Les associations souhaitant participer à l'élaboration de la plate-forme FNE sur les déchets et travailler en interne dans leur CA, groupe déchets, etc, sont invitées à nous contacter et consulter les documents de travail disponibles dans la partie « membre » du site internet FNE (ou simplement à nous les demander).

De plus, la prochaine réunion nationale du réseau Déchets portera sur le projet de cette future loi et permettra aux associations de débattre des propositions à défendre.

□ LH

Nous vous informons que la prochaine lettre du Hérisson sera entièrement consacrée aux déchets (diffusion fin avril). Les destinataires de la lettre Déchets recevront cette lettre du Hérisson par courrier électronique...

□ France Nature Environnement et le Crédit Coopératif lancent deux nouveaux produits pour épargner la nature

Dans le cadre d'une diversification des financements du monde associatif, **France Nature Environnement** a décidé de se rapprocher du **Crédit Coopératif**, pour mettre en place deux produits bancaires en faveur du mouvement qu'elle représente. Le lancement officiel de la nouvelle gamme « agir, c'est dans ma nature » sera fait dans le cadre d'une conférence de presse organisée le 22 mars à Paris. Elle sera suivie de deux autres conférences : l'une organisée le 6 avril, conjointement par Bretagne Vivante et Eaux & Rivières de Bretagne et l'autre, organisée par la Frapna Isère, le 16 avril, dans le cadre du festival du film nature. Ces conférences permettront de présenter les nouveaux mécanismes de collecte de dons mis en place grâce à la Carte et au Livret Agir.

Depuis 1983, le Crédit Coopératif a développé l'épargne solidaire en partenariat avec des acteurs issus des différents secteurs du monde associatif : Médecins du monde, Handicap international, Action contre la faim...

Selon un sondage (Finansol-la Croix-Ipsos) paru en novembre 2004, la notoriété des produits solidaires connaîtrait une croissance de 11 points avec 26% des français déclarant avoir entendu parler de ce type de produit. Une fois les produits présentés, plus d'un tiers serait prêt à souscrire de tels produits.

Rendez vous dans le prochain numéro de la lettre déchets pour de plus amples informations.

Renseignements : communication@fne.asso.fr

□ Dernière minute :

Le Cercle national du recyclage attaque les arrêtés d'agrément d'Adelphe et d'Eco-Emballages. L'association met en cause la légalité des nouveaux arrêtés, tout en affirmant ne pas vouloir casser le dispositif.

Nous parlerons plus largement de cette annonce dans notre prochain numéro.



Le Dossier du mois : REACH , pour une réduction programmée de l'utilisation des substances toxiques dans l'industrie et dans notre vie quotidienne

Cette chimie qui nous entoure...

Plus de 100 000 substances chimiques sont commercialisées en Europe. 400 millions de tonnes sont produites par an au niveau mondial. Une grande part de ces substances se retrouvent dans nos produits de grande consommation : mobilier, équipements électriques, textiles synthétiques, produits d'entretien et de nettoyage, cosmétiques, jouets, produits de jardinage, etc...



... et qui contamine notre environnement !

Un grave problème de santé subsiste : ces substances chimiques ne restent pas confinées dans ces produits.

Elles s'en échappent à l'occasion de leur mise en œuvre, au moment de leur utilisation et au cours de leur vieillissement et se retrouvent dans notre organisme par l'air que nous respirons, par ingestion (jouet qu'un enfant met à la bouche, emballages alimentaires...), par absorption cutanée (produits cosmétiques, solvants...).

Quelques exemples :

Les familles de substances chimiques trouvées dans des échantillons de poussières domestiques (enquête Greenpeace) : les phthalates, les retardateurs de flamme bromés, les organoétains, les paraffines chlorées, les alkylphénols.

Ces substances sont toxiques, bioaccumulables, persistantes et comportent des risques de perturbation de notre système hormonal, de maladies graves comme le cancer, d'affecter notre développement.

Que font les pouvoirs publics ?

L'union Européenne modifie actuellement sa législation sur la chimie pour tenter d'assurer une meilleure protection des citoyens. Cette réforme, appelée REACH, pourrait constituer une avancée importante.

Zoom sur REACH :

En octobre 2003, la commission européenne a rédigé un projet de nouvelle réglementation chimique, intitulée REACH, pour enregistrement, Evaluation, Autorisation des substances chimiques. Il s'agit d'un règlement et non d'une directive, son application en sera très rapide (20 jours après son adoption).

Ce projet cherche à combler le déficit de connaissance des risques environnementaux et sanitaires qui peuvent résulter de la production et de l'utilisation des substances chimiques les plus anciennes, mais aussi les plus nombreuses, qui ont été introduites sur le marché européen avant 1981. Les substances nouvelles sont, en principe, mieux connues du fait de la réglementation qui s'applique déjà à elles.

Le règlement REACH prend en compte la quasi-totalité des substances chimiques (celles produites à plus d'une tonne/an dans l'UE). Cette nouvelle politique devra poursuivre quatre objectifs :

- la protection de l'environnement ainsi que la santé des consommateurs et des travailleurs ;
- l'harmonisation et la centralisation des procédures pour faciliter le marché intérieur ;
- une information transparente fondée sur la confiance ;
- la responsabilisation du secteur industriel.

Le programme REACH tend à la réduction des cancers, allergies, maladies respiratoires, maladies neurologiques, induites par l'exposition aux produits chimiques seuls ou en mélanges, en particulier s'ils présentent des propriétés cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction... En effet, lorsqu'une substance ne sera pas autorisée, elle ne pourra pas être mise sur le marché : il en est attendu la disparition d'un certain nombre de substances chimiques.

Le dispositif comporte plusieurs volets :

- Enregistrement : les industriels fournissent des informations sur leurs produits ;
- Evaluation : les dossiers des substances dangereuses sont revus par l'administration ;
- Autorisation : les substances les plus dangereuses ne sont autorisées que sous certaines conditions.

Le Dossier du mois ...

Il appartiendra donc à l'industrie, et non plus aux autorités publiques, d'évaluer les risques découlant de l'utilisation des produits chimiques commercialisés et de prouver la non toxicité de leurs substances.

L'industrie chimique ne voit pas REACH d'un très bon œil et a déclenché une vaste campagne de lobbying pour démontrer que la réforme REACH leur serait trop coûteuse et entraînera des suppressions d'emplois..

Greenpeace s'est lancé de son côté dans une grande campagne vigitox : www.vigitox.org.

Greenpeace, le WWF, les Amis de la terre Europe, le BEE et EPHA ont créé chemicalreaction (www.chemicalreaction.org) afin de coordonner les actions auprès du parlement et de la commission européenne et faire entendre la voix des associations environnementales

5 demandes sont portées par ces organisations :

1. Une autorisation pour l'utilisation de "substances chimiques extrêmement préoccupantes" ne devrait pas être accordée, à moins qu'il n'existe pas d'alternative plus sûre et que l'utilisation de ces substances soit essentielle pour la société. Le principe de substitution doit être obligatoire dans le cadre de ce processus.
2. Les procédures d'enregistrement doivent combler les lacunes existant dans les informations en matière de sécurité
3. L'information donnée par l'industrie doit faire l'objet d'un contrôle de qualité indépendant
4. Les substances chimiques utilisées dans les articles importés doivent être soumises aux mêmes demandes d'information que les articles fabriqués à l'intérieur de l'Union européenne (UE)
5. L'information doit être facilement disponible et en quantité suffisante

Mais REACH, ce n'est pas pour tout de suite :

Le projet de règlement est maintenant en cours de discussion par le Parlement européen et le Conseil. L'immense pouvoir d'influence de l'industrie chimique a déjà retardé le travail parlementaire d'un an. Cela pourrait prendre environ deux ans (jusqu'à début 2006) pour parvenir à un accord. Ce règlement deviendra alors effectif immédiatement, tandis que les substances chimiques seront progressivement soumises aux procédures de REACH soit jusqu'à 11 ans après son entrée en vigueur pour les moins toxiques et les moins utilisées en volume dans l'Union Européenne.

Pourquoi REACH est important dans le domaine des déchets ?

Premier principe de la gestion des déchets, la prévention est basée sur deux niveaux :
La prévention quantitative et la prévention qualitative.

C'est sur ce deuxième point que REACH prend tout son intérêt : réduire la toxicité des produits mis sur le marché, cela permettra de réduire la toxicité des déchets.

Alors en attendant son adoption, réfléchissons dès à présent à nos achats et à nos modes de vie :

- Evitons l'utilisation des parfums de maison : aérons nos logements ;
- Utilisons des produits d'entretien moins nocifs (par ex., à base de vinaigre) ;
- Ne dépassons pas les doses conseillées par le fabricant ;
- Portons nos déchets dangereux à la déchèterie ;
- Utilisons des produits écolabellisés : une étude, publiée en mars 2004 par le Bureau Européen des unions de consommateurs, a montré que, dans la plupart des cas, utiliser des produits écolabellisés prévient ou limite la présence et l'utilisation de substances chimiques dangereuses (www.beuc.org ecolabel) ;
- Evitons l'utilisation de produits dangereux pour cela examinons l'étiquette des produits : les pictogrammes de danger (cf : www.preventiondechets.fr rubrique dossier pictogramme de danger).

Nous vous rappelons que nous tenons à votre disposition des documents de sensibilisation à la gestion des déchets dangereux des ménages et sur les écolabels.

N'hésitez pas à nous les demander.

Source : campagne vigitox Greenpeace, la lettre de l'éco-consommation déc 2004

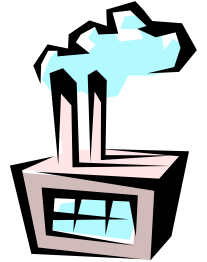


Les Incinérateurs : quels risques ?

Le 14 octobre 2003, Mme Roselyne Bachelot, Ministre de l'Écologie et du Développement Durable, demandait au CPP* d'examiner l'étude épidémiologique sur l'incinérateur de Besançon qui concluait à l'existence d'un risque augmenté de développer un lymphome malin hodgkinien pour les personnes résidant à proximité. Les résultats observés viennent, selon les auteurs, soutenir l'hypothèse d'un lien de causalité entre cette proximité et le risque de l'exposition aux dioxines par voie aérienne. La Ministre souhaitait qu'à l'issue de cet examen, le CPP émette le cas échéant des recommandations sur la conduite à tenir pour les usines d'incinération en fonctionnement, et, notamment, les modalités de mise en place d'un suivi dans l'environnement de l'impact de ces installations.

Le CPP a rendu public, le 27 janvier 2005, son avis sur les incinérateurs d'ordures ménagères. Il recommande que l'incinération des ordures ménagères en France soit analysée et replacée dans le cadre d'une politique globale de gestion des déchets en France. Cette politique devrait s'articuler autour des axes suivants :

- Promouvoir une politique de prévention ;
- Appliquer et faire appliquer la réglementation et l'améliorer ;
- Améliorer les conditions d'évaluation ;
- Développer la surveillance des UIOM actuelles et celle des anciens sites :
 - Répertorier les sites anciens ou récents concernés
 - Renforcer la surveillance du fonctionnement des installations
 - Renforcer la surveillance de l'environnement à proximité des installations
 - Renforcer la surveillance de la santé des travailleurs des installations
- Promouvoir une démarche d'optimisation des filières (stockage, incinération, recyclage, tris sélectifs) ;
- Promouvoir une politique participative ambitieuse d'information et de sensibilisation du public et des acteurs, afin de favoriser leur implication dans les processus décisionnels.



Suite à ce rapport le ministère de l'écologie a rappelé l'importance du respect de la réglementation : le ministre a adressé un courrier aux préfets de département le 10 décembre 2004 ; les usines non conformes à l'échéance du 28 décembre 2005 seront mises à l'arrêt le temps que les travaux nécessaires soient effectués. Une étude nationale sur l'impact des rejets de dioxines sur la population va être engagée autour de 8 incinérateurs d'ordures ménagères (cf LD N°11).

□ La France sera-t-elle prête ?

Dans son étude « bilan technico-économique des études de mise en conformité des UIOM », septembre 2004, l'Ademe estime le coût global prévisionnel d'investissement de la mise en conformité entre 600 et 750 M€ pour 100 usines chiffrées. Ce bilan ne permettait pas de conclure sur le respect de l'échéance réglementaire du 28/12/2005 du fait d'un nombre insuffisant de planning transmis dans les études de mise en conformité. (synthèse disponible sur le site de l'Ademe www.ademe.fr).

Nous comptons sur les associations siégeant dans les CLIS et dans les CDH pour que ces mises aux normes soient effectives dans les délais demandés. N'hésitez pas à nous faire part de votre situation locale afin de dénoncer les installations qui ne seront pas aux normes.

□ Communiqué de Presse de FNE : Remettre l'incinération à sa place ! (03/02/05)

Le Comité de Prévention et de Précaution (CPP)* estime qu'il est urgent de prendre des mesures incitatives en matière de prévention de la production de déchets et qu'il faut «replacer l'incinération dans le cadre d'une politique globale de gestion des déchets». La fédération France Nature Environnement (FNE) se félicite de ce constat, qui sous-entend que le fort développement de l'incinération doit être stoppé, et ce pour plusieurs raisons.

En effet, incinération et prévention (faire moins de déchets) sont en totale contradiction, les incinérateurs étant de véritables "aspirateurs" à déchets. Pour mémoire, rappelons que les nouvelles unités sont construites pour de gros tonnages afin de les rentabiliser. Hormis pour les plus grandes agglomérations, l'objectif de rentabilisation de telles unités implique la chasse aux déchets à travers le territoire, ce qui induit notamment la mise au placard du principe de proximité, avec pour conséquence des milliers de camions sur les routes, d'où des impacts sanitaires (bruit, pollution de l'air...) et effet de serre.

Aucune étude épidémiologique fiable, mesures insuffisantes sur l'environnement, émission avérée en quantités infimes de substances toxiques s'accumulant dans notre environnement et notre organisme... Le CPP n'est pas affirmatif sur l'absence de risques sanitaires liés aux incinérateurs et invite implicitement au principe de précaution. Alors que l'incinération est présentée comme la solution miracle par les décideurs, FNE continuera à aller à contre courant en demandant que cette technique reste marginale.

Vous trouverez cet avis à l'adresse suivante : <http://www1.environnement.gouv.fr/IMG/pdf/Incinérateurstexte.pdf>

*Le CPP : Comité de prévention et de précaution, créé par arrêté ministériel le 30 juillet 1996, est composé de personnalités scientifiques reconnues dans le domaine de l'environnement et de la santé.



□ Premier anniversaire du plan national de prévention de la production des déchets : passons à la vitesse supérieure ! (Communiqué de presse du 10 février 2005)

Il y a un an, le 11 février 2004, le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable présentait un plan ambitionnant de stabiliser les tonnages des déchets ménagers d'ici 2008.

Malgré les différentes actions proposées, dont les symboliques « stop pub » et « sacs de caisse », ce plan fixait un objectif de stabilisation sans se donner les moyens de l'atteindre (à titre de comparaison, l'agence régionale flamande de gestion des déchets consacre 65% de son budget à la prévention des déchets).

Alors, un an après, sommes-nous sur la bonne pente ?

NON, la courbe des déchets reste ascendante, même si, pour les quelques « chantiers » mis en œuvre, des résultats ont été enregistrés rapidement. Ce point indique que les Français sont sensibles à la prévention des déchets et prêts à s'y impliquer dès lors qu'ils peuvent s'appuyer sur des dispositifs concrets. Si la France persiste à se limiter à quelques actions symboliques, nous n'atteindrons vraisemblablement pas l'objectif 2008. Il est donc urgent de compléter ces premières interventions en :

- allant au-delà des actions symboliques (en encourageant l'achat de produits générant moins de déchets) ;
- prenant des mesures incitatives pour compléter les actions volontaires déjà menées.

Levier complémentaire et indispensable à une politique globale de réduction, la facturation des déchets en fonction des quantités confiées à la collectivité constitue un outil incitatif permettant des résultats significatifs, à condition qu'il soit accompagné d'actions donnant au citoyen les moyens de réduire la quantité et la toxicité de ses déchets (alternatives de consommation, ressourceries, compostage individuel, programmes locaux de prévention des déchets...).

A l'occasion du premier anniversaire du plan national de la prévention des déchets, FNE demande au Gouvernement, dans le cadre de la loi déchets actuellement en préparation :

- de fixer des objectifs chiffrés et échelonnés dans le temps (2010, 2020) visant à la fois à réduire la toxicité des déchets mais aussi à réduire les tonnages de déchets produits ;
- de donner aux collectivités en charge de la gestion des déchets des moyens afin qu'elles puissent élaborer des programmes locaux de prévention des déchets ;
- de mettre en place un mode de financement à la fois plus équitable et plus responsabilisant sur l'ensemble du territoire, basé sur la quantité de déchets produits par chacun. Cela passe nécessairement par une réforme du système de redevance, aujourd'hui pas suffisamment attractif.

□ Sacs plastiques

Le dossier des sacs de caisse avance. Un an après les actions volontaires lancées par certains distributeurs, ainsi que l'intégration de la réduction des sacs comme action emblématique dans le plan national de prévention des déchets, le Ministre de l'écologie prend le dossier à bras le corps.

Le 10 février 2005, M. Lepeltier mettait en place un groupe de travail sur les sacs de caisse. Le but du groupe est d'établir des constats, fixer des objectifs et définir les moyens de les atteindre. Ce groupe doit remettre au ministre des propositions concrètes pour réduire les sacs de caisse d'ici mai 2005.

FNE participe à ce groupe et tient bien à se faire entendre pour que des décisions et actions ambitieuses soient mises en place. L'objectif étant bien, pour nos associations, la suppression progressive des sacs de caisse jetables et le développement des alternatives réutilisables.

Concernant le biodégradable, FNE a clairement affirmé que pour ce type de produits – sacs de caisse – cela ne représentait aucunement une solution, sachant qu'il ne changeait rien au geste de « je prends-je jette », contraire aux principes de prévention des déchets.

Comme nous l'avons indiqué au Ministère, des efforts ont déjà été menés par des distributeurs, élus, associations et ont permis sur certains territoires de réduire significativement l'utilisation de sacs de caisse.

□ Autres initiatives : le Vrac

A Valenciennes (59), le magasin Auchan propose de la vente de produits en vrac (riz, pâtes, semoule, café, céréales petit déjeuner, graines salées...) pour proposer une alternative plus économique et engendrant moins de déchets.

La balle est dans le camp du gouvernement et des distributeurs pour que ces initiatives locales deviennent une règle nationale.